

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 148 DU 11 OCTOBRE 2019 PORTANT NOMINATION
D'UN AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DE
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu le Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18
septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de
la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/ 160 du 06 novembre 2018 portant Missions et Organisation du
Ministère des Affaires Etrangères ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

Après approbation du Sénat ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la
République du Burundi :

- Monsieur Gamaliel NKURUNZIZA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

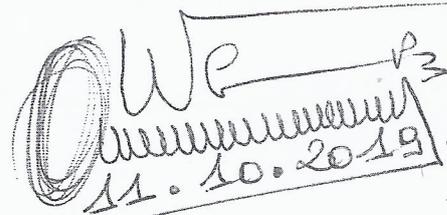
Article 3 : Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 11 octobre 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

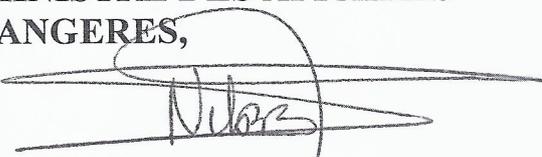
LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA with the date 11.10.2019 and a stamp.


Gaston SINDIMWO.-

LE MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES,


Amb. Ezéchiel NIBIGIRA.-